

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016</b></p>
---

**Le vingt neuf avril deux mille seize à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 11 Avril 2016**

***PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – M. PHILIPPE – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – M. GABET – Mme MACERON – M. DELRUE – M. BECK - Mme CASNAVE – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET***

***ABSENTS / EXCUSÉS : M. LAGORCE (mandataire M. LAURON) – Mme MAZIERE (mandataire Mme GARÇON) – Mme BRUN (mandataire Mme MORIN) – Mme LEMOAL (mandataire Mme MACERON) – Mme LAROCHE (mandataire M. FAVARD)***

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur CLISSON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une modification de l'ordre du jour initial. Il s'agit de l'ajout de trois projets : décision modificative n°1 Abattoir, décision modificative n°1 Commune et vente du Haras de Papalis. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1 - FINANCES

1-1 – Décision modificative N° 1 abattoir M. CLISSON

1-2 – Décision modificative N° 1 commune M. CLISSON

### 2 – ABATTOIR

2-1 – Approbation du rapport de délégation du service public d'abattage à la Société Ribéraoise d'Abattage (SEMop) - Choix des opérateurs privés, des statuts et du pacte d'actionnaires - Délégation pour signer le contrat d'affermage M. LE MAIRE

2-2 – Élection des neuf membres du Conseil d'administration de la SEMop M. LE MAIRE

### 3 - URBANISME

3-1 – Vente d'une parcelle de terrain au lieu dit Puy-Est M. BLANCHARDIE

3-2 – Vente d'une parcelle de terrain à Faye M. BLANCHARDIE

3-3 – Vente du haras de Papalis M. BLANCHARDIE

### 4 – TRAVAUX

4-1 – Opération d'investissement d'éclairage public SDE 24 – Faye (Foyer 0001) M. LAGORCE

### 5 – AFFAIRES GÉNÉRALES

5-1 – Approbation du Rapport d'Activités 2014 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéraois M. LE MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 ABATTOIR

Vu la délibération n° 47-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget Abattoir 2016,  
**Considérant** le montant du marché de l'Atelier de Salage,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier le budget alloué à l'opération Atelier de Sage suite à la mise en concurrence.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
023	023	Virement à la section d'investissement	13.888,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>13.888,00</i>
<b>RECETTES</b>			
74	74	Subventions d'exploitation	13.888,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>13.888,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
23131	0017	Immobilisations corporelles en cours – constructions	13.888,00
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>13.888,00</i>
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	13.888,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>13.888,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2016 COMMUNE

**Vu** la délibération n° 44-2016 du 15 Avril 2016 approuvant le budget principal 2016,  
**Considérant** le montant du marché de l'Atelier de Salage,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de 2016 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier la subvention d'équilibre au budget de l'Abattoir en raison de la modification du budget alloué à l'opération Atelier de Sage suite à la mise en concurrence.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
022	022	Dépenses imprévues	-13.888,00
6573642	65	Services à caractère industriel et commercial – Abattoir subvention	13.888,00
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**1** - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 27
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 0
-----------------

## APPROBATION DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ABATTAGE A LA SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE (SEMop) – CHOIX DES OPÉRATEURS PRIVÉS, DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES

**Vu** les articles L1411-4 et suivants ainsi que les articles L1541-1 et suivants du CGCT

**Vu** la délibération n° 89-2015 du 10 juillet 2015, autorisant d'une part la création d'une Société d'Économie Mixte à objet unique afin assurer l'exploitation de l'abattoir municipal de Ribérac, et, d'autre part, le lancement d'une procédure de délégation de service public afin de sélectionner l' (ou les) opérateur(s) privé(s) susceptible(s) de s'associer avec la commune au capital de la SEMop ;

**Vu** l'avis rendu par le Comité technique

**Vu** l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public

## **HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE**

L'avis d'appel public à concurrence a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public, le 02 octobre 2015 ;
- au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 02 octobre 2015 ;
- dans le quotidien Les Marchés, le 02 octobre 2015.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été initialement fixée au 24 novembre 2015 à 12 h. Aucun dossier n'ayant été déposé dans le délai imparti, elle a été reconduite au 28 janvier 2016 à 12 h. Réuni ce même jour à 20h30, après avoir constaté la carence de candidatures et d'offres, le Conseil Municipal a déclaré la procédure infructueuse et autorisé le maire à engager une négociation directe avec un ou plusieurs opérateurs privés conformément aux dispositions de l'article L 1411-8 du CGCT.

Le Maire a rencontré les principaux usagers de l'abattoir, les bouchers, la Chambre d'Agriculture ainsi que les représentants de la filière cuir en Dordogne afin de leur proposer de s'associer au capital de la SEMop.

La phase de négociation s'est engagée le vendredi 29 janvier 2016 et s'est achevée le lundi 11 avril 2016. Elle s'est déroulée en plusieurs phases écrites (échanges de mails) et orales (réunions, échanges téléphoniques). Les principales réunions se sont déroulées les 29 janvier 2016, 11 et 26 février 2016, 9, 14 et 21 mars 2016 et le 11 avril 2016.

Les négociations ont successivement donné lieu à la rédaction de 3 nouvelles versions des statuts de la SEMop, du pacte d'actionnaires et du contrat d'affermage. Les documents approuvés par l'ensemble des parties prenantes ne bouleversent pas les conditions de la mise en concurrence au regard du cahier des charges établi dans le cadre de la procédure initiale.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA SEMop**

Nom : Société Ribéracoise d'Abattage

Siège social : Rue André Cheminade – 24600 RIBERAC

Capital : 225.000 € (dont 180.000 € en numéraire et 45.000 € en nature)

Condition de libération des apports en numéraire : 50% à la constitution de la société, 25% en 2017 et 25% en 2018)

Durée : 20 ans (de sa date de constitution au 30 juin 2036)

Objet social : gérer la convention de délégation du service public d'abattage qu'elle aura conclue avec la Commune de Ribérac conformément à l'article L1541- 1 du Code général des collectivités territoriales.

Composition du capital :

Les 9.000 actions d'une valeur unitaire de 25 € se répartissent comme suit :

- COMMUNE DE RIBÉRAC	4.950 parts (55%) soit 123.750 € (dont 45.000 en nature)
- TANNERIES DE CHAMONT	1.125 parts (12,5%), soit 28.125 €
- AVL PÉRIGORD	1.125 parts (12,5%), soit 28.125 €
- SCA LE PRÉ VERT	675 parts (7,5%), soit 16.875 €
- BVA DEBRÉGEAS	495 parts (5,5%), soit 12.375 €
- SOCIÉTÉ DARRAS	405 parts (4,5%), soit 10.125 €
- BOUCHERIE Christophe DUMAS	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
CHARCUTERIE CENTRALE JOUBERT	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
- BOUCHERIE Cyril CHEMIN	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
BOUCHERIE Philippe MATHIAS	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
BOUCHERIE ECUYER	45 parts (0,5%), soit 1.125 €

Le conseil d'administration sera composé de dix-sept membres dont 9 élus de la commune de Ribérac.

## **ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**

### **1 - Objet de la convention**

La convention est une Délégation de Service Public de type affermage avec îlot concessif, au sens de l'article L.1411-1 et s. du CGCT. Sa durée est fixée à 20 ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

La mission du délégataire s'effectuera à ses risques et périls. Elle consiste :

1.1 - principalement en la réalisation de prestations d'abattage et plus généralement de toutes activités se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes (triperie, salage des cuirs, traitement des sous-produits, découpe...) de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement. La société « Ribéracoise d'abattage » encaissera le produit de ces prestations. Son montant total sur la durée de la délégation de service public est évalué à 18,5 M €. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal sur proposition du délégataire.

Il s'agit notamment :

- d'exploiter, entretenir, maintenir en état de sécurité et réparer les équipements mis à disposition par la commune (à l'exclusion des obligations relevant du propriétaire dont la nature est précisée dans le présent contrat) ;
- d'assurer les immeubles et matériels qui sont mis à sa disposition ainsi que les risques liés à l'exploitation de l'abattoir ;
- d'assurer la surveillance et la sécurité des biens mis à sa disposition ;
- de souscrire tous abonnements utiles au bon fonctionnement du service ;
- d'acquérir ou de remplacer des matériels de production ;
- d'encadrer et de former le personnel salarié ;
- de se conformer aux réglementations sanitaires en vigueur ainsi qu'aux prescriptions de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;
- de contrôler l'hygiène (mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire) et de faire procéder aux analyses et vérifications nécessaires ;
- de gérer les fonctions commerciales, administratives, techniques, comptables, financières et sociales ;
- d'assurer la relation avec les clients, les fournisseurs, les services de l'État et d'une manière générale toutes les parties prenantes au fonctionnement quotidien de l'abattoir ;

1.2 – secondairement en la réalisation du programme de travaux de modernisation de l'outil (îlot concessif) qui font partie intégrante de l'opération. La commune en transfère la maîtrise d'ouvrage au délégataire qui accepte. Leur montant est évalué à 691.000 € HT (avant déduction des subventions) sur la durée du contrat de délégation de service public.

Une première tranche d'un montant de 311.000 € HT sera réalisée en 2016. Elle concerne la réalisation d'un atelier de salage et l'installation d'un arrache-cuir (dont l'acquisition est financée par la commune de Ribérac). L'atelier de salage devant être achevé avant le 30 juin 2016 afin de permettre le maintien de la subvention de 78.090 € attribuée par l'État dans le cadre du PER cuir, la commune de Ribérac assurera le portage des travaux. L'emprunt sera contracté par la SEMop et les immobilisations inscrites à son actif. La subvention de 78.090 € sera directement versée à la Société Ribéracoise d'Abattage.

La décision de réalisation des travaux ultérieurs dont le montant est évalué à 380.000 € HT

appartiendra à la SEMop. La liste des autres travaux envisagés est jointe en annexe.

## **2 – Montant de la redevance d’occupation du domaine public**

Le montant de la redevance d’occupation du domaine public est fixé à 100.000 € annuels sur la durée de la délégation de service public. La redevance sera susceptible de varier proportionnellement à l’indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l’I.N.S.E.E.

Au terme d’une procédure qui aura duré de juillet 2015 à avril 2016, dont près de 3 mois de négociations avec les opérateurs privés, il apparaît que l’offre proposée répond de manière satisfaisante aux besoins et aux objectifs de la Ville de Ribérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 - D'approuver** le choix des opérateurs privés mentionnés ci-dessus, les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Ribéracoise d'Abattage;

**2 - D'approuver** le contrat de délégation de service public dont les principales caractéristiques sont présentées supra;

**3 – D'autoriser** le Maire à signer l’ensemble de ces documents;

**4 – De déléguer** à Mme Monique MORIN la signature du contrat d'affermage.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

Pièces jointes :

- statuts de la Société Ribéracoise d’abattage
- pacte d’actionnaires
- contrat d’affermage
- liste des personnels transférés
- liste des contrats transférés
- liste des travaux mis à la charge du délégataire
- liste des matériels apportés en nature par la commune

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 21
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 6
-----------------

## **ELECTION DES NEUF MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMop**

**Vu** les articles L1411-4 et suivants ainsi que les articles L1541-1 et suivants du CGCT

**Vu** la délibération n° 89-2015 du 10 juillet 2015, autorisant d’une part la création d’une Société d’Économie Mixte à objet unique afin assurer l’exploitation de l’abattoir municipal de Ribérac, et, d’autre part, le lancement d’une procédure de délégation de service public afin de sélectionner l’ (ou les) opérateur(s) privé(s) susceptible(s) de s’associer avec la commune au capital de la SEMop ;

**Vu** l’avis rendu par le Comité technique

**Vu** l’avis rendu par la Commission de Délégation de Service Public

## **HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE**

L'avis d'appel public à concurrence a été publié :  
au Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public, le 02 octobre 2015 ;  
au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 02 octobre 2015 ;  
dans le quotidien Les Marchés, le 02 octobre 2015

La date limite de réception des candidatures et des offres a été initialement fixée au 24 novembre 2015 à 12 h. Aucun dossier n'ayant été déposé dans le délai imparti, elle a été reconduite au 28 janvier 2016 à 12 h. Réuni ce même jour à 20h30, après avoir constaté la carence de candidatures et d'offres, le Conseil Municipal a déclaré la procédure infructueuse et autorisé le Maire à engager une négociation directe avec un ou plusieurs opérateurs privés conformément aux dispositions de l'article L 1411-8 du CGCT.

Le Maire a rencontré les principaux usagers de l'abattoir, les bouchers, la Chambre d'Agriculture ainsi que les représentants de la filière cuir en Dordogne afin de leur proposer de s'associer au capital de la SEMop.

La phase de négociation s'est engagée le vendredi 29 janvier 2016 et s'est achevée le lundi 11 avril 2016. Elle s'est déroulée en plusieurs phases écrites (échanges de mails) et orales (réunions, échanges téléphoniques). Les principales réunions se sont déroulées les 29 janvier 2016, 11 et 26 février 2016, 9, 14 et 21 mars 2016 et le 11 avril 2016.

Les négociations ont successivement donné lieu à la rédaction de 3 nouvelles versions des statuts de la SEMop, du pacte d'actionnaires et du contrat d'affermage. Les documents approuvés par l'ensemble des parties prenantes ne bouleversent pas les conditions de la mise en concurrence au regard du cahier des charges établi dans le cadre de la procédure initiale.

## **CARACTÉRISTIQUES DE LA SEMop**

Nom : Société Ribéracoise d'Abattage

Siège social : Rue André Cheminade – 24600 RIBERAC

Capital : 225.000 € (dont 180.000 € en numéraire et 45.000 € en nature)

Condition de libération des apports en numéraire : 50% à la constitution de la société, 25% en 2017 et 25% en 2018)

Durée : 20 ans (de sa date de constitution au 30 juin 2036)

Objet social : gérer la convention de délégation du service public d'abattage qu'elle aura conclue avec la Commune de Ribérac conformément à l'article L1541- 1 du Code général des collectivités territoriales.

Composition du capital :

Les 9.000 actions d'une valeur unitaire de 25 € se répartissent comme suit :

COMMUNE DE RIBÉRAC	4.950 parts (55%) soit 123.750 € (dont 45.000 en nature)
TANNERIES DE CHAMONT	1.125 parts (12,5%), soit 28.125 €
AVL PÉRIGORD	1.125 parts (12,5%), soit 28.125 €
SCA LE PRÉ VERT	675 parts (7,5%), soit 16.875 €
BVA DEBRÉGEAS	495 parts (5,5%), soit 12.375 €
SOCIÉTÉ DARRAS	405 parts (4,5%), soit 10.125 €
BOUCHERIE Christophe DUMAS	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
CHARCUTERIE CENTRALE JOUBERT	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
BOUCHERIE Cyril CHEMIN	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
BOUCHERIE Philippe MATHIAS	45 parts (0,5%), soit 1.125 €
BOUCHERIE ECUYER	45 parts (0,5%), soit 1.125 €



Le conseil d'administration sera composé de dix-sept membres dont 9 élus de la commune de Ribérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **D'élire** membres du conseil d'administration de la SEMop, les neuf conseillers municipaux suivants :

- **M. FAVARD**
- **Mme MORIN**
- **M. LAGORCE**
- **M. BECK**
- **M. MONTAGUT**
- **M. LAURON**
- **Mme GARÇON**
- **M. BITTARD**
- **M. TERRIENNE**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b>
---

Votes pour : 27
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 0
-----------------

### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT PUY EST**

Monsieur Christophe CHAUCHADE a exprimé la volonté de se porter acquéreur de la dernière parcelle de terrain en vente au lotissement « Puy Est », propriété de la Commune.

Le terrain est implanté sur la section cadastrale référencée AN n° 780, pour une contenance de 955 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement, de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 19.100 € (avis du Domaine en date du 13 Janvier 2016).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 19.100 € correspondant au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 19.100 € HT correspondant au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A FAYE**

Monsieur Richard DOUARD a exprimé la volonté de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain, propriété de la Commune, et qui jouxte la parcelle dont il est lui-même propriétaire.

Le terrain est implanté sur la section cadastrale référencée AH n° 108. La parcelle a une consistance totale de 6759 m<sup>2</sup> et la parcelle cédée mesure environ 100 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a fait l'objet d'une estimation par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement, de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de 2.000 € (avis du Domaine en date du 12 Janvier 2016).

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 2.000 € correspondant au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 2.000 € HT correspondant au prix de 20 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**VENTE DU HARAS DE PAPALIS**

La commune souhaite céder le haras situé au lieu dit le Moulin de Papalis Est.

L'ensemble immobilier est implanté dans le nord-ouest de la commune, sur les sections cadastrales référencées AC n° 2, 3 et 19, pour une contenance totale de 13ha 01 a 92 ca, d'un seul tenant.

Il a fait l'objet d'une estimation par France Domaine, Service Évaluation, pour un montant, hors taxes et droits d'enregistrement, de 257 000 € (avis du Domaine en date du 14 mars 2016).

Monsieur Max GERBEAUD demeurant à Ribérac ayant fait une offre d'achat auprès de Maître MORLION, Notaire à Sainte Aulaye pour un montant net vendeur de 285 000 euros, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 285 000 € nets vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente pour un prix de 285 000 € nets vendeur.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour : 21
-----------------

Votes contre : 0
------------------

Abstentions : 6
-----------------

### **OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE 24 – FAYE (FOYER0001)**

La commune de Ribérac, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit l'aménagement suivant :

- Remplacement d'une lanterne détériorée foyer n°0001 Faye

L'opération représente un montant TTC de 857,39 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La commune de Ribérac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Ribérac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 – De donner** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

**2 – D'approuver** le dossier qui lui est présenté,

**3 – De s'engager** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues

**4 – De s'engager** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

**5 – De s'engager** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Ribérac.

**6 – D'accepter** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><b><u>Décision du Conseil Municipal :</u></b></p>
--

<p>Votes pour : 27</p>
------------------------

<p>Votes contre : 0</p>
-------------------------

<p>Abstentions : 0</p>
------------------------

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU RIBÉRACOIS**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le président de tout syndicat de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doit élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement;

**Considérant** que le rapport, au regard des compétences du syndicat retrace le déroulement des activités mises en place ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**1 - D'approuver** le rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat intercommunal scolaire Ribéracois ci-joint.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

- Éradication des éclairages boules : Monsieur CAILLOU indique qu'il est nécessaire de refaire une demande pour être éligible.
- Monsieur CAILLOU fait part au Conseil Municipal de l'appel qu'il a reçu d'un administré concernant des problèmes d'écoulement d'eau au niveau du Chemin du lotissement des Penelles.
- Monsieur CAILLOU fait un point détaillé sur les nouveaux compteurs électriques LINKY et sur leur déploiement.
- Monsieur TERRIENNE interroge Monsieur le Maire sur l'existence de projets ou de réflexions concernant le réaménagement du quartier historique (quartier Est).
- Monsieur TERRIENNE pose une question au sujet des simulations de baisse de la fiscalité présentées au Conseil Municipal du 15 Avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

**M. FAVARD**

**M. CLISSON**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**MME STUTZMANN**

**M. LAGORCE**

**MME GARCON**

**M. WHITTAKER**

**MME MAZIERE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**M. LAURON**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MACERON**

**MME LE MOAL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**